



N° 1044

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 mars 2025.

## **TEXTE DE LA COMMISSION** *DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE* *L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE*

**ANNEXE AU RAPPORT**

# **PROPOSITION DE LOI** **ORGANIQUE**

*fixant le statut du procureur de la République national*  
**anti-criminalité organisée**

*(Procédure accélérée)*

*(Première lecture)*

---

Voir les numéros :

*Sénat* : **197**, **253**, **255** et T.A. **46** (2024-2025).

*Assemblée nationale* : **908**.



### **Article 1<sup>er</sup> (nouveau)**

À la fin de la seconde phrase du neuvième alinéa de l'article 3-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, les mots : « ou premier vice-procureur de la République financier près le tribunal judiciaire de Paris » sont remplacés par les mots : « , premier vice-procureur de la République financier ou premier vice-procureur de la République anti-criminalité organisée ».

### **Article 2**

- ① Le dernier alinéa de l'article 38-2 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 précitée est ainsi modifié :
- ② 1° Les mots : « près le tribunal judiciaire de Paris et » sont remplacés par le signe : « , » ;
- ③ 2° La seconde occurrence des mots : « près le tribunal judiciaire de Paris » est remplacée par les mots : « et au procureur de la République anti-criminalité organisée, » ;
- ④ 3° (*nouveau*) À la fin, les mots : « même tribunal » sont remplacés par les mots : « tribunal judiciaire de Paris ».

### **Article 3 (nouveau)**

La présente loi organique entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2026.